

L'OBLIGATION ALIMENTAIRE EN FAMILLE

- Le mariage fait naître des obligations entre les époux - *Logique*
- Les époux doivent nourrir leurs enfants communs - *Logique*
- Mais les époux n'ont pas l'obligation de nourrir les enfants qu'ils n'ont pas en commun. *Logique ?*
- Est-ce à dire que, s'ils n'ont pas d'enfants communs, ils sont engagés par les liens d'un mariage qui ne fait pas naître d'obligation ? *Euh...*
- Le Code civil vient lui-même au secours de l'enfant en appelant à la notion d'autorité parentale plutôt qu'aux liens sacrés du mariage. *Ouf !*
- Les parents, mariés ou non, ont un devoir légal d'entretien à l'égard de leurs enfants. *Logique*
- Les parents ont une obligation alimentaire envers leurs enfants. *Logique*
- Le conjoint n'est pas le parent de l'enfant de l'autre. *C'est un fait*
- Le conjoint n'a pas d'obligation alimentaire envers l'enfant qui n'est pas commun. *Reste le sens de la famille ? 😊*

05/11/2020 Marie-Christine Deblaise